



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

**Objet : Délibération pour attribution de subvention à la DIANE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9 N° 6- 2024/05/27

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2024

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes TOLUAFE Sylvie, Maire, RADURIAU Linda, 3<sup>e</sup> adjointe, ARNAUD Emilie

Ms. POUJOL Cédric, 1<sup>er</sup> adjoint, ALZIEU Marc, 2<sup>e</sup> adjoint, FIGAROL Gérard, GIMENO Michel

**ÉTAIENT ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS :**

Ms. BOUCHET Joël, MITTENAERE Johnny

**Secrétaire de séance :** Mme RADURIAU Linda

L'association des chasseurs de CARLENCAS ET LEVAS, la DIANE, effectue tout au long de l'année l'entretien des chemins ruraux.

Dans le cadre des orientations définies par le Conseil Municipal, la Commune soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subvention.

La DIANE, dans le cadre de ses activités, permet la bonne tenue des chemins et sentiers de promenade sur le territoire communal, en entretenant la flore et récupérant les petits déchets sur ces sentiers. A cette fin, la DIANE sollicite de la Commune l'attribution d'une subvention de ...

Au soutien de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire comportant les documents justifiant cette demande.

**Madame le Maire expose** au Conseil Municipal que

**Vu** l'activité de l'association et son appui à l'entretien des chemins ;

**Vu** la politique communale visant à appuyer les associations liées à la commune,

**Et propose** d'accorder à la DIANE de CARLENCAS ET LEVAS une subvention de 1 500€

Les crédits correspondants ont été prévus au budget, à l'article 6574.

**Le Conseil, ouï l'exposé du Maire,**

**Valide** l'attribution de cette subvention.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au contrôle de la légalité le :

Publication le :